

**PROCES-VERBAL DE SEANCE  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 5 JUILLET 2019**

*L'an deux mille dix-neuf et le cinq juillet à 18h30, le conseil municipal de la commune de MORAS-EN-VALLOIRE (Drôme), dûment convoqué le premier juillet, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Aurélien FERLAY, Maire.*

*Nombre de Conseillers en exercice : 14*

*Etaient présents : Aurélien FERLAY, Maire, Georges ANTHONIOZ, Armelline AUDRIEU, Gilles BRUYAT, Danièle CONJARD, Claude DESRIEUX, Mickaël DURAND, Jérémy GARCIA, René NIVON, Patrice REBOULLET, Jean-Christophe ROBIN.*

*Excusé(s) : Yamina KHELID donne pouvoir à Aurélien FERLAY, Chantal MERMET, Hélène OLLER COLOMBO donne pouvoir à Georges ANTHONIOZ.*

*Absent(s) : aucun.*

Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour un point concernant une demande de renforcement électrique par Energie SDED. Accepté à l'unanimité.

## **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Monsieur Mickaël DURAND est désigné pour remplir cette fonction.

### **1. Adoption du procès-verbal de la séance du 13 mai 2019**

Le procès-verbal de séance du 13 mai 2019 ayant été adressé aux conseillers municipaux, Monsieur le Maire demande si des observations veulent être formulées. Aucune remarque n'est effectuée. Le procès-verbal de séance du 13 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

### **2. Rendu-compte des décisions prises par délégation du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.**

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation effectuée par le conseil municipal. Les principales décisions et dépenses réalisées depuis la dernière séance concernent les sujets suivants : acompte mission ingénierie travaux mairie, élagage d'arbres, participation centre médico scolaire, imprimante secrétariat, raccordement provisoire de l'APC au secrétariat, participation schéma mutualisation CCPDA, diagnostic amiante travaux mairie/APC, entretien éclairage public 1<sup>er</sup> semestre, entretien annuel défibrillateur, entretien alarme incendie salle des fêtes, participation médiathèque. Pas d'usage du droit de préemption urbain sur les déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie. Versements des subventions au festival L'Art et La Matière et à l'Ecolline pour les sorties scolaires.

### **3. Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme – Raccordement tarif jaune au forfait sans autorisation d'urbanisme**

Monsieur le Maire expose que le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme a reçu une demande de renforcement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune pour le raccordement au réseau BT permettant d'alimenter le tarif jaune de l'EARL VALLET - Route de Lens-Lestang.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le projet de raccordement par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS.

- ATTESTE que le projet ne nécessite pas d'autorisation d'urbanisme.

- PRECISE que la part non subventionnée sera recouvrée en direct par Energie SDED auprès du demandeur avant la mise en service définitive.

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion de ce dossier.

### **4. Transfert de la compétence assainissement – réseaux à la communauté de communes Porte de DrômArdèche – proposition de convention**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes Porte de DrômArdèche est déjà compétente en matière de traitement des eaux usées et d'assainissement non collectif. La commune est compétente en matière de réseaux d'assainissement.

La loi d'août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes, impose le transfert de la compétence assainissement collectif complète au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La compétence réseaux d'assainissement doit donc être transférée à la Communauté de communes à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Pour préparer ce transfert, la Communauté de communes a fait réaliser en 2018 et 2019 un état des lieux et une prospective technique et financière. Ces éléments ont été présentés aux communes et discutés en conférence des Maires les 26 avril 2018, 11 avril et 2 mai 2019. De plus, un rendu individuel a été présenté à chaque commune les 14 et 15 juin 2019.

Cette étude a permis de construire un Plan Pluri annuel d'Investissement (PPI) à l'échelle de la Communauté de communes détaillant, pour chaque commune, les travaux à réaliser sur la période 2020-2029.

Au total ce PPI prévoit 13 000 000 € HT d'investissement sur 10 ans. Chaque commune a validé par écrit ce PPI pour les opérations la concernant en avril 2019.

Concernant la commune de Moras en Valloire le PPI ne prévoit pas de travaux d'un montant supérieur à 30 000 € HT sur la période 2020-2029 car ses réseaux ont été largement rénovés et mis en séparatifs ces dernières années.

Sur ces bases, différents scénarios de modalités de transfert ont été étudiés et présentés en exécutif de la Communauté de communes et en conférences des maires.

A l'issue de ces échanges, le scénario retenu majoritairement lors de la dernière conférence des maires du 2 mai et approuvé par le conseil communautaire du 13 juin 2019 inclut les principes suivants :

- Transfert de la compétence réseaux d'eaux usées seule (pas de transfert de la compétence eaux pluviales)
- Validation du Plan Pluriannuel d'Investissement de 10 ans sur la période 2020-2029 à hauteur de 13 millions d'euros HT
- Mise en place d'un plan de lissage de la redevance pendant 10 ans pour permettre l'harmonisation tarifaire et un tarif unique à l'horizon 2029
- Transfert de 25 % des excédents des budgets annexes communaux
- Pendant la période de lissage de 10 ans, mise en place de fonds de concours communaux à hauteur de 25 % du reste à financer déduction faite des subventions, pour les opérations supérieures à 30 000 euros HT. Concernant le versement de ce fonds de concours, les communes ont le choix entre :

- verser le fonds de concours en une fois au moment du transfert sur la base des montants estimatifs (estimation des travaux et des subventions)
- OU verser le fonds de concours au moment de la réalisation des opérations, sur la base du coût réel constaté (marchés définitifs et subventions attribuées).
- Mise en place d'une commission annuelle de programmation et de suivi, afin de suivre et d'adapter le cas échéant le PPI mis en œuvre. Pendant les 10 ans, toute nouvelle opération d'un montant supérieur à 30 000 euros non prévue au PPI initial devra faire l'objet d'une validation de cette commission, et d'un avenant à la convention (nécessitant une délibération concordante de la Communauté de communes et de la commune)

Pour mettre en œuvre ces principes et modalités de transfert, une convention bipartite entre la commune et la Communauté de communes est donc proposée aux communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE la programmation de travaux sur 10 ans tel que présenté dans la convention,
- VALIDE les principes de modalités financières de transfert de la compétence Réseaux d'eaux usées tels présentés dans la présente délibération et détaillés dans la convention, ainsi que la reprise des emprunts communaux listés par courrier électronique du 4 juillet 2019 et recensés lors de l'étude technico-financière,
- REGRETTE toutefois que la communauté de communes ne reprenne pas la totalité des excédents des budgets assainissements de l'ensemble des communes, ce qui aurait permis de réduire le tarif cible et la redevance finale payée par les usagers du territoire en limitant par ailleurs le recours à de nouveaux emprunts pour financer le programme des travaux à venir.
- AUTORISE le Maire à signer cette convention avec la Communauté de communes
- AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision

## **5. Proposition de répartition des sièges de conseillers communautaires de Porte de DrômArdèche - future mandature**

Monsieur le Maire explique que lors du Conseil communautaire du 18 Avril 2019, les conseillers communautaires ont échangé sur la représentativité du conseil communautaire après les prochaines élections municipales.

Il rappelle le cadre réglementaire et le contexte :

\* une répartition de droit commun des sièges prévus par commune au sein de l'EPCI est définie par la loi. La répartition de droit commun est assez différente de la représentativité actuelle du conseil communautaire. Elle conduit notamment à une représentation plus importante des grosses communes (St Rambert, St Vallier, Anneyron).

\* un accord local peut être mis en place sous condition d'un vote à la majorité qualifiée des conseils municipaux. Le type d'accord local possible est également encadré par la loi. Les différents types d'accord local autorisés par la loi ont été présentés au conseil.

Suite à cette présentation, et afin d'opter pour une représentativité la plus proche possible de la représentativité actuelle, et notamment de rééquilibrer la représentation entre grandes et petites communes, les membres du conseil communautaire ont convenu de proposer au vote des conseils municipaux l'accord local dit « 4 ».

(Pour rappel, les communes siégeant avec un seul conseiller communautaire disposeront d'un conseiller communautaire suppléant.)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'accord local fixant à 54 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche, et la répartition suivante :

Commune	Nombre de sièges
Saint-Rambert-d'Albon	6
Anneyron	4
Saint-Vallier	4
Saint-Sorlin-en-Valloire	2
Sarras	2
Saint-Uze	2
Albon	2
Hauterives	2
Saint-Barthélemy-de-Vals	2
Châteauneuf-de-Galaure	2
Épinouze	2
Beausemlant	1
Andancette	1
Lapeyrouse-Mornay	1
Andance	1
Laveyron	1
Eclassan	1
Le Grand-Serre	1
Claveyson	1
Lens-Lestang	1
La Motte-de-Galaure	1
Manthes	1
Moras-en-Valloire	1
Champagne	1
Ponsas	1
Arras-sur-Rhône	1
Peyraud	1
Mureils	1
Ozon	1
Saint-Martin-d'Août	1
Tersanne	1
Saint-Avit	1
Saint-Étienne-de-Valoux	1
Ratières	1
Fay-le-Clos	1
TOTAL	54

## 6. Projet de protocole d'accord – ISDND des Grises

Monsieur le Maire rappelle que l'ISDND des Grises a fermé ses portes le 31 décembre 2016 suite au nouveau document d'urbanisme voté par la commune de Saint-Sorlin-en-Valloire. Celui-ci classe en effet en zone naturelle les terrains de l'ISDND destinés à être utilisés par le SYTRAD dans un bail signé en 2008 avec les quatre communes co-proprétaires du site (Épinouze, Manthes, Moras-en-Valloire et Saint-Sorlin-en-Valloire).

La communauté de communes et la Préfecture de la Drôme ont tenté de raisonner en vain les élus saint-sorlinois. Cette fermeture a de lourdes conséquences financières pour le SYTRAD et les communes concernées qui n'ont eu d'autre choix que de contester en justice la position solitaire de Saint-Sorlin. Une médiation a toutefois été proposée et acceptée par toutes les parties.

Suite à plusieurs rencontres, les différentes parties se sont accordées sur les points suivants :

Le SYTRAD s'engagerait à mener une procédure de déclaration de projet (évitant à la commune de Saint-Sorlin de financer une révision de son PLU) afin de modifier le classement de la zone concernée, et obtenir une autorisation préfectorale pour une réouverture du site.

Cette exploitation concernerait uniquement une liste de déchets inertes, non odorants, approuvée préalablement par le conseil municipal de Saint-Sorlin et annexée au protocole, sur un périmètre global réduit d'environ 4 hectares par rapport à celui de l'ancien bail.

Dans l'attente de l'issue de cette procédure, la juridiction contentieuse sursoira à l'examen des recours.

En cas de réouverture de l'ISDND, le SYTRAD abandonnera ses recours à l'encontre de la commune de Saint Sorlin-en-Valloire.

Les communes de MANTHES, EPINOUBE et MORAS-EN-VALLOIRE renonceront également à leurs recours mais seront indemnisées par la commune de SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE au titre du loyer qu'elles auraient perçues pour les années 2017 et 2018, par l'abandon par la commune de SAINT-SORLIN-EN-VALLOIRE de sa quote-part du loyer perçu au titre du nouveau bail à conclure.

En l'absence de réouverture de l'ISDND et ce, pour quelque motif que ce soit, sans qu'il y ait lieu d'en rechercher ni prendre en compte les motivations, le SYTRAD et les communes de MANTHES, EPINOUBE et MORAS-EN-VALLOIRE auront toute liberté de reprendre la voie contentieuse et de demander au juge administratif de déterminer le montant de leur préjudice indemnisable, sauf meilleur accord sur lequel s'entendraient de nouveau les parties, dont celui de rouvrir les discussions pendant le temps qu'elles estimeraient approprié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 8 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions :

- APPROUVE les termes de cette médiation, qui se traduira par un protocole d'accord entre toutes les parties,
- CONFIRME sa délégation prévue par l'article L.2122-22 du code général de collectivités territoriales et la délibération du 7 avril 2014 - article 1, alinéa 16 - lui donnant compétence afin de signer tout document utile à la bonne mise en œuvre de cet accord.

## **7. Régime indemnitaire des agents titulaires – demande de modification de la Préfecture**

Monsieur le Maire rappelle aux élus le nouveau régime du RIFSEEP mis en œuvre pour la filière administrative et technique depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019. La Préfecture de la Drôme souhaite le retrait de la délibération du 18 mars 2019 modifiant le régime indemnitaire appliqué aux agents de la commune et l'abrogation de la délibération initiale du 19 décembre 2016. En effet, la Préfecture demande que le régime indemnitaire ne soit pas maintenu durant un congé de longue maladie ou de longue durée, afin de ne pas créer un régime indemnitaire plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat. La délibération sur le sujet est modifiée sur ce point. Adopté à l'unanimité des membres présents.

## **8. Avis sur les tarifs périscolaires de cantine/garderie pour l'année 2019/2020**

Monsieur le Maire rappelle la nécessité d'établir une tarification pour les services périscolaires proposés aux familles des enfants scolarisés à l'école communale et rappelle la volonté communale d'appliquer, depuis 2008, une tarification progressive, plus juste et solidaire, fondée sur le quotient familial, laquelle tient compte des ressources et de la composition familiale des usagers de ces services.

Monsieur le Maire explique également que la prestation de fourniture de repas va subir une augmentation de 1.8 % pour l'année 2018-2019.

Après avis de la commission scolaire, le Conseil Municipal propose une évolution des tarifs qui n'excède pas l'inflation pour la seule garderie, et sans aucune hausse pour les repas de cantine malgré l'augmentation du coût des denrées alimentaires.

<b>Restauration midi</b>	Tranches	Quotient Familial	Tarif applicable	Ecart de tarification entre chaque tranche	
	1	0 - 250	<b>2,14 €</b>	<b>0,54 €</b>	
	2	250,1 - 500	<b>2,68 €</b>		
	3	500,1 - 750	<b>3,21 €</b>	Tarif maxi = tarif antérieur augmenté de l'inflation	
	4	750,1 - 1000	<b>3,75 €</b>	Tarif précédent	<b>4,28 €</b>
	5	> 1000	<b>4,28 €</b>	Evolution	<b>0.00%</b>

<b>Garderie matin</b>	Tranches	Quotient Familial	Tarif applicable	Ecart de tarification entre chaque tranche	
	1	0 - 250	<b>0,60 €</b>	<b>0,15 €</b>	
	2	250,1 - 500	<b>0,75 €</b>		
	3	500,1 - 750	<b>0,90 €</b>	Tarif maxi = tarif antérieur augmenté de l'inflation	
	4	750,1 - 1000	<b>1,05 €</b>	Tarif précédent	<b>1,18 €</b>
	5	> 1000	<b>1,20 €</b>	Inflation	<b>1.80%</b>

<b>Activité/Garderie soir</b>	Tranches	Quotient Familial	Tarif applicable	Ecart de tarification entre chaque tranche	
	1	0 - 250	<b>0,89 €</b>	<b>0,22 €</b>	
	2	250,1 - 500	<b>1,11 €</b>		
	3	500,1 - 750	<b>1,34 €</b>	Tarif maxi = tarif antérieur augmenté de l'inflation	
	4	750,1 - 1000	<b>1,56 €</b>	Tarif précédent	<b>1,75 €</b>
	5	> 1000	<b>1,78 €</b>	Inflation	<b>1.80 %</b>

Avis favorable à l'unanimité moins une abstention.

Monsieur le Maire est chargé de prendre une décision par délégation du conseil en ce sens.

## 9. Point sur les marchés de travaux de réaménagement de la mairie, agence postale et cantine scolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal, qu'après examen des candidatures et des offres par la commission MAPA réunie le 3 juillet, les lots ont été attribués aux entreprises suivantes :

<b>Lots</b>		
1 Démolition - gros œuvre		Normand SARL
2 Maçonnerie du patrimoine		Rozier-Porte
3 Couverture - zinguerie		SN Tradi Charpente
4 Menuiseries ext. alu & bois -occultation		Proponnet
5 Menuiseries bois intérieures		Proponnet
6 Plâtrerie faux plafonds peintures		Valloire Déco
7 Revêt. sols carrelage PVC faïences		Comptoir des revêtements
8 Serrurerie		Maurin
9 Electricité - courants forts et faibles		Poipy
10 Chauffage ventil. plomberie sanitaires		Lacharnay

Le montant HT des offres avant remise potentielle lors de la signature des marchés s'élève à 690 060,21 € (pour une estimation initiale de 701 479,60 €)

## 10. Bilan des « rencontres de quartiers » du printemps 2019

Les Morassiens ont une nouvelle fois répondu présents aux « rencontres de quartier » organisées par la municipalité ce printemps 2019. Depuis 10 ans, six réunions de proximité sont organisées à un rythme biennal sur toute la commune. Sur le terrain, elles permettent d'échanger très directement sur les préoccupations locales et de parler des dossiers en cours.

Parmi les sujets abordés, figuraient notamment les prochains travaux de mise en accessibilité de la mairie et de l'agence postale, la nouvelle opération façades, l'aide au permis de conduire pour les jeunes en contrepartie d'un engagement bénévole ou le déploiement à venir de la fibre optique sur la commune. Les élus notaient au passage les demandes d'amélioration souhaitées dans les quartiers.

Ces rencontres étaient aussi l'occasion de rappeler un certain nombre de règles de civisme diversement respectées par les habitants concernant par exemple le tri des déchets ou le stationnement.

Un tour d'horizon des festivités et de la vie associative clôturait chaque rencontre. Les Morassiens peuvent d'ailleurs retrouver toutes les dates des manifestations sur le site moras-en-valloire.fr ou l'application mobile PanneauPocket.

Toutes les réunions se sont déroulées dans une ambiance conviviale.

Encore tous nos remerciements aux personnes présentes.

## **11. Point sur les congés d'été et cérémonies à venir**

Congés : Monsieur le Maire informe l'assemblée que le secrétariat de mairie ne sera pas fermé cet été. Lors des congés de la secrétaire de mairie, l'accueil physique et téléphonique sera assuré par l'agent en charge de l'APC et les affaires courantes traitées en lien avec Monsieur le Maire.

Le guichet de l'agence postale communale sera fermé du 16 au 31 août. Toutefois, le courrier restera relevé quotidiennement. La secrétaire de mairie pourra aussi remettre colis et recommandés en mairie. Pour les autres besoins, les usagers seront invités à se rendre au bureau de St-Sorlin.

Services techniques : le congé maladie d'un agent titulaire doit se terminer le 12 août.

Mariages et parrainage à venir : Monsieur le Maire fait appel aux élus disponibles les samedis 27 juillet, 24 août et 31 août 2019.

## **12. Questions diverses**

Feu d'artifice intercommunal : à Lapeyrouse-Mornay ce 14 juillet 2019, à Moras-en-Valloire en 2020.

Comité des fêtes : besoin de bénévoles supplémentaires pour le concert Péricard du 9 août.

Complémentaire Santé communale : une réunion publique de présentation de cette nouvelle offre de Complémentaire Santé Communale par AXA a été effectuée mercredi 19 juin 18h30 à la salle des fêtes.

Fontaine Place de La Liberté : Après une analyse dont les chiffres ne correspondaient pas aux valeurs habituelles, une seconde analyse de l'eau a été pratiquée par le laboratoire départemental. Ses résultats sont conformes aux normes de consommation.

Voirie : chambres FTTH à reprendre cet été dans la rue Maurice Savin.

Restauration de 2 jardinières bois à l'entrée du village. Remise en état du chemin des anciens vignobles.

Jurés d'assises : tirage au sort de Mme Nathalie Fairfort et M. Mickaël Durand lors de la réunion cantonale.

Quelques dates à venir :

- Repas de quartier Le Val d'Or le 6 juillet
- Conseil communautaire le 11 juillet à Moras
- Feu d'artifice intercommunal le 14 juillet à Lapeyrouse
- Tournée cantonale le 22 juillet
- Concours de boules - challenge de la municipalité le 3 août
- Spectacle Péricard « la malle aux chansons » le 9 août
- Rentrée des classes le 2 septembre
- Forum des associations le 7 septembre

**Prochaine réunion du Conseil Municipal : Mardi 10 Septembre 2019 à 18h30.**

Toutes les délibérations inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et faute d'autres questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance et remercie ses participants.